

Extrait du registre des délibérations
de la séance du Conseil d'Administration
du 15/10/2024

Le Conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence s'est réuni le mardi 15 octobre 2024 à 18h00 à la salle Frédéric MISTRAL à MAILLANE sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SEISSON, Président de la Régie.

Étaient présents : Jean-Marc BALDI, Jacques BESSON, Alain CASTEX, Thierry CLARETON, Jean-Marc DIFELICE, Louis-Pierre FABRE, Vincent FAURE, Pierre GIRAUD, Eric LECOFFRE, Gilles MOURGUES, Solange PONCHON, Serge PORTAL, Daniel ROBERT, Jean-Pierre SEISSON, Robert TATON ;

Procurations : Marie-Laurence ANZALONE (procuration à M. Jean-Pierre SEISSON), Jean-Louis DEVOUX (procuration à M. Serge PORTAL), Michel GAVANON (procuration à M. Daniel ROBERT), Jean-Louis LEPIAN (procuration à M. Thierry CLARETON), Patrick MARCON (procuration à M. Vincent FAURE), Isabelle MILLET (procuration à Mme Solange PONCHON), Christian ONTIVEROS (procuration à M. Gilles MOURGUES) ;

Absents : Pierre FERRIER, Lionel LLOBET, Marina LUCIANI-REPETTI, Yves PICARDA, Marc TROUSSEL.

Quorum : 9	Présents : 15	Suffrages exprimés : 22	Pour : 22 Contre : Abstention :
Date de la convocation : 09 octobre 2024			

N° de la délibération : 2024-35

Objet : Avenant à la convention de fourniture d'eau potable par la Régie des Eaux de Terre de Provence pour les communes d'EYGALIERES et SAINT REMY DE PROVENCE

Vu la délibération n°2022-20 du 30 juin 2022 du conseil d'administration de la RETEP approuvant les termes de la convention de fourniture d'eau potable par la Régie des Eaux de Terre de Provence pour les communes d'EYGALIERES et SAINT REMY DE PROVENCE ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que des conventions d'approvisionnement en eau des communes d'EYGALIERES et de SAINT REMY DE PROVENCE ont été signées avec la CCVBA en 2022. Ces conventions prévoient une clause de révision de tarif sur la base d'index.

Il s'avère qu'à la suite de mises à jour des indices par l'INSEE, les indices de référence ont été modifiés, renommés.

Il est convenu par avenant de fixer de nouveaux indices représentatifs de l'objet de la convention.

Après avoir pris connaissance des projets d'avenant, le Conseil d'Administration, Ouï l'exposé du Président,

APPROUVE les projets d'avenant annexés à la présente délibération ;

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le 16/10/2024

ID : 013-878802396-20241015-2024_DELIB_35-DE



AUTORISE le Directeur, en tant que représentant légal, à signer les dites conventions et l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés
Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean-Pierre SEISSON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Régie, qui dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, un silence de deux mois valant décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée dans un délai de deux mois au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6, greffe.ta-marseille@juradm.fr, téléphone : 04.91.13.48.13, télécopie : 04.91.81.13.87).

La délibération peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant ce même Tribunal administratif.